

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 28 février 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR : MCCB0200161A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 2000 sus-visé est ainsi rédigé :

« 2° Organisations de consommateurs :
Association études et consommation (ASSECO-CFDT) : 1 ;

Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV) : 1 ;

Familles de France (FF) : 1 ;

Associations des professionnels de la gestion électronique des documents (APROGED) : 1 ;

Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT) : 1 ;

Familles rurales : 1. »

Art. 2. – Le 3° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 2000 sus-visé est ainsi rédigé :

« 3° Bénéficiaires du droit à rémunération :

Société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) : 5 ;

Société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (COPIE FRANCE) : 5 ;

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) : 1 ;

Société des arts visuels associés (AVA) : 1. »

Art. 3. – Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 2002.

CATHERINE TASCA

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret du 28 février 2002 portant admission à la retraite (Cour des comptes)

NOR : CPTÉ0200002D

Par décret du Président de la République en date du 28 février 2002, M. Christian Pouly, conseiller maître à la Cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 28 mai 2002.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 26 février 2002 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de réserve pour les retraites

NOR : MESS0220753A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article R. 135-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés membres du conseil de surveillance du fonds de réserve pour les retraites, en tant que représentants de la ministre chargée de la sécurité sociale :

M. le directeur de la sécurité sociale, titulaire, et M. le sous-directeur du financement de la sécurité sociale, suppléant ;

M. le chef de service de la sécurité sociale, titulaire, et M. le sous-directeur des retraites et de la protection sociale complémentaire, suppléant.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 2002.

ÉLISABETH GUIGOU

Arrêté du 27 février 2002 portant nomination au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

NOR : MESP0220705A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre de la recherche et du ministre délégué à la santé en date du 27 février 2002, sont nommés membres du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, au titre des personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les problèmes d'éthique, pour le reste du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs :

I. – Sur désignation du Premier ministre : Mme Anne Carbon-Thomsen, en remplacement de Mme Ketty Schwartz ;

II. – Sur désignation du président de l'Assemblée nationale : M. Alain Claeys, en remplacement de M. Alain Veyret ;

III. – Sur désignation du président du Sénat : M. Jean-Louis Lorrain, en remplacement de M. Claude Huriet.